



L'Info- municipale

Parc régional en terres publiques
Une autre étape de franchise

Pages 4-5

À sa séance mensuelle de septembre, le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a procédé à l'adoption de son Plan de gestion provisoire (PAG) [...] (en savoir plus en pages 4 et 5)



**Semaine de prévention
des incendies**

Page 9



**Activités de
l'automne**

Pages 14-15

**Décisions
du conseil**

■ Page 3

**Aménagement
et urbanisme**

■ Page 4

**Loisir
et culture**

■ Page 14

**Avis
publics**

■ Page 20



Embauche d'une direction générale par intérim

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

À la suite de l'annonce en juin dernier de la décision de Mme Ariane Cummings de quitter ses fonctions de directrice générale, un processus de remplacement s'est enclenché, lequel est toujours en cours. Le temps de procéder au remplacement à long terme de ce poste névralgique pour l'organisation municipale, le conseil a donc décidé d'embaucher une direction générale par intérim.

Mme Danielle Chevrette assurera donc cet intérim jusqu'à l'embauche d'une nouvelle ressource. Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, Danielle Chevrette est une gestionnaire aguerrie comptant quelque 30 années d'expérience dans des postes de direction générale au sein de la fonction publique québécoise et des administrations municipales, dont 20 ans en tant que directrice générale à la Ville de Sainte-Catherine. Nous tenons à remercier Mme Chevrette, qui est entrée en poste le 18 septembre dernier, d'avoir accepté ce nouveau défi.

Je tiens également à remercier également Mme Cummings pour son soutien et ses conseils inestimables depuis ma nomination au poste de maire. Je la remercie également pour ses années de service passées à la Municipalité, son leadership, son intégrité et son professionnalisme, mais plus que tout, le dévouement constant dont elle a fait preuve en tant que gestionnaire de la Direction générale. Nous lui souhaitons un bon succès dans ses projets.

Le maire,
Antonin Valiquette

Rencontres avec le maire

Le maire Antonin Valiquette vous invite à venir discuter avec lui des enjeux qui vous intéressent, des sujets qui vous concernent. Ce sera l'occasion de poser vos questions et donner votre opinion.

Les rencontres auront lieu à la mairie, tous les samedis avant-midi du 14 octobre au 25 novembre, de 9 h à midi, et seront d'une durée de 30 minutes. Réservez votre rendez-vous dès maintenant en ligne, dans le calendrier d'événements au www.muniles.ca.

Si vous rencontrez des difficultés lors de l'inscription, contactez-nous au 418 986-3100, poste 201, ou à direction@muniles.ca.



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

📍 460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec)
G4T 1A1

🌐 www.muniles.ca

☎ 418 986-3100

✉ communications@muniles.ca

HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h
13 h à 16 h 30
Vendredi : Fermé



POUR UNE URGENCE EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU :
418 986-3100

L'INFO-MUNICIPALE est publiée par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine 12 fois par an et est distribuée gratuitement à tous les citoyens. Elle est disponible en téléchargement gratuit au www.muniles.ca.

COORDINATION, RÉVISION ET RÉALISATION GRAPHIQUE :
Service des communications

COLLABORATION :
Services municipaux

IMPRESSION : Le RADAR

TIRAGE : 7 000 exemplaires

DISTRIBUTION : Postes Canada
ISSN 2371-2031 (imprimé)
ISSN 2371-204X (en ligne)

Décisions du conseil

Séances du 12 septembre 2023

COMMUNAUTÉ MARITIME

Dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant

Le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sont achevés et ont été portés à l'attention des membres du conseil de la Communauté maritime. Le conseil prend donc acte du dépôt de ces documents et les transmet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la loi.

Demandes d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets d'organismes et d'entreprises privées – Recommandations du comité de vitalisation

Quatre demandes d'aide financière ont été déposées au volet 2 « Projets d'organismes et entreprises privées » du cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité (volet 4), dont trois ont été analysées et répondent aux critères de sélection. Le conseil consent donc à l'octroi de l'aide financière aux projets ayant reçu une recommandation positive pour un total de 218 150 \$, qui sont les suivants :

- Agrandissement pour ajout d'un centre d'autotriage (Centre de récupération Ré-Utiles) : 100 000 \$ / 1 578 804 \$
- Jardin communautaire de Grande-Entrée (Centre d'action bénévole des Îles-de-la-Madeleine) : 18 150 \$ / 22 350 \$
- Notre agora communautaire (Centre de services scolaire des Îles) : 100 000 \$ / 400 000 \$.

Dépôt du cadre d'intervention en érosion et en submersion côtières auprès des ministères des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Sécurité publique du Québec

Les élus locaux ont réclamé au gouvernement du Québec une somme de 80 M\$ pour aider l'organisation municipale à faire face aux aléas côtiers qui frappent les Îles-de-la-Madeleine ces dernières années. À la demande du gouvernement du Québec, la Communauté maritime a préparé un Cadre d'intervention en érosion et en submersion côtières, et le conseil en autorise maintenant le dépôt aux ministères des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Sécurité publique.

Réglementation municipale

Le conseil donne les avis de motion et adopte les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement n° CM-2023-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne et de remplacer celle couvrant un secteur de La Cormorandière par une affectation du

- territoire dite conservation;
- Projet de règlement n° CM-2023-06 modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023
- Projet de règlement n° 2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine; et adopte le Règlement n° CM-2023-09 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de trois camions dix roues munis d'équipements de déneigement et un emprunt de 1 500 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.

MUNICIPALITÉ

Dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant

Le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sont achevés et ont été portés à l'attention des membres du conseil municipal. Le conseil prend donc acte du dépôt de ces documents et les transmet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la loi.

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 août 2023

Le conseil accepte une demande de dérogation mineure et autorise la démolition d'un immeuble patrimonial.

Réglementation municipale

Le conseil dépose les projets de règlement suivants et les avis de motion afférents :

- Projet de règlement n° 2023-12 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;
- Projet de règlement n° 2023-13 modifiant le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023; et adopte les projets de règlement suivants et les avis de motion afférents :
- Projet de règlement n° 2023-18 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules;
- Projet de règlement n° 2023-19 modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 et le règlement de lotissement n° 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules.

Prochaines assemblées municipales le 10 octobre 2023, à 19 h, à la salle communautaire de Cap-aux-Meules. Les projets d'ordres du jour seront mis à votre disposition le vendredi 6 octobre 2023 sur le site Internet de la Municipalité. Webdiffusion des séances en direct. Consultez le www.muniles.ca sous l'onglet *Affaires municipales, Conseil municipal* et *Calendrier des séances du conseil*.

Parc régional en terres publiques Une autre étape de franchise!

À sa séance mensuelle de septembre, le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a procédé à l'adoption de son Plan de gestion provisoire (PAG), étape préalable à la création sur le territoire public de l'archipel d'un parc régional en vertu des dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales.

Le PAG, c'est le document qui fait état des problématiques rencontrées, des enjeux actuels et futurs ainsi que des objectifs ciblés par la création du parc régional et la façon dont la Communauté maritime entend le déployer et l'opérer.

Rappelons que ce projet de parc régional figure dans les cartons de l'organisation municipale depuis 2010 : il s'inscrit au schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur ainsi qu'au projet de territoire Horizon 2025 comme une action à poser en regard de la gestion du territoire public. En créant un parc régional, la Communauté maritime souhaite harmoniser la cohabitation des nombreuses activités et usages pratiqués en terres publiques (qui couvrent 30 % de la superficie totale de l'archipel), tout en assurant la protection d'un environnement fragile. Rappelons qu'aux Îles, le territoire public, qu'on appelle communément les terres de la Couronne, couvre principalement les dunes qui relient nos îles les unes aux autres.

Par ailleurs, le projet de parc régional n'est pas seulement un défi de gestion du territoire, c'est aussi un défi financier. Conséquemment, avec le Plan d'aménagement et de gestion, le maire et président de la Communauté maritime a également transmis aux autorités gouvernementales une demande d'aide financière afin d'aider l'organisation à assurer la mise en œuvre du projet. Comme une plus grande prise en charge par le milieu permettra également au gouvernement d'atteindre ces propres objectifs à l'égard du territoire qui lui appartient et qui est géré par la Municipalité des Îles, il est permis de croire que cette demande pourrait être reçue de façon favorable.

Un projet qui fait consensus

S'il est plutôt rare qu'un projet fasse l'unanimité, on peut dire que celui du parc régional fait assurément un très large consensus. D'ailleurs, avant d'en arriver à ce constat et préalablement à l'officialisation de la démarche, la Communauté maritime a procédé à des consultations ciblées, mais aussi à une consultation élargie via la réalisation d'un sondage.

D'abord, des rencontres individuelles ont eu lieu avec certains groupes d'utilisateurs et des organismes concernés par la gestion du territoire public. Via ces rencontres, ce sont tout de même 21 organisations différentes, regroupant une cinquantaine de personnes, qui ont pu librement s'exprimer sur le projet de parc régional. De ces discussions, il est très clairement ressorti qu'une meilleure gestion de notre territoire public était devenue essentielle, voire incontournable. Le sondage (répondu par plus de 1 100 personnes) aura, quant à lui, révélé que plus de **80 % des participants considéraient qu'il était nécessaire de mieux encadrer les activités en terres publiques**. Parallèlement à ces consultations, des représentants de la Communauté maritime ont visité cinq parcs régionaux ailleurs au Québec et rencontré leurs gestionnaires pour bien cerner les avantages et les inconvénients d'un tel statut.

C'est donc sur la base de ces indications que le conseil de la Communauté maritime a décidé, lors de sa séance du 8 octobre 2019, de signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son intention de créer sur son territoire un parc régional couvrant son territoire public ce qui, de ce fait, permettait d'enclencher les discussions avec les instances gouvernementales. Après deux années de travail et d'échanges avec les représentants du gouvernement, le conseil a pu adopter, le 8 février 2022, un premier projet de plan d'aménagement et de gestion (PAG) qui aura par ailleurs nécessité de nombreux ajustements pour que la seconde version adoptée le 12 septembre dernier soit, cette fois-ci, on l'espère, à la satisfaction des différents ministères impliqués.

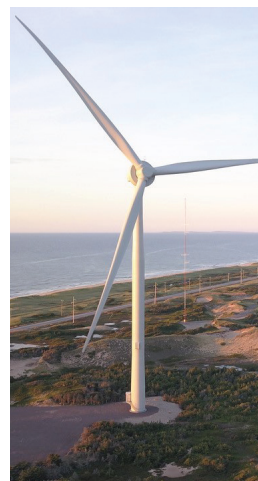
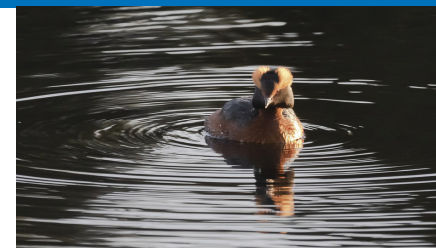


Les prochaines étapes

Maintenant que la deuxième version du PAG est entre les mains du gouvernement et que la demande d'aide financière a été portée à l'intention des ministres concernés, la Communauté maritime est en attente. Dans l'éventualité où le document (PAG) est approuvé par le gouvernement et que celui-ci se montre ouvert à répondre positivement à la demande d'aide financière, les étapes subséquentes pourront être franchies, dont la première consistera à signer différentes ententes et par la suite créer officiellement le parc régional des Îles-de-la-Madeleine par l'adoption d'un règlement.

La Communauté maritime vous tiendra informés des futurs développements et, en attendant, vous pouvez prendre connaissance du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) qui est disponible au www.muniles.ca, sous les onglets *Développement et affaires* et *Terres publiques*.

Pour toute question en lien avec le projet de parc régional, vous pouvez communiquer avec le directeur des projets de développement du territoire à sbourgeois@muniles.ca.



Démystifier le concept de dérogation mineure

D'entrée de jeu, il faut savoir que le concept de dérogation mineure est encadré par un règlement, le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2010-13. Ce règlement constitue une procédure d'exception en vertu de laquelle le conseil municipal peut, de façon discrétionnaire, autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme. Il assure ainsi à la réglementation une certaine souplesse d'application dans la mesure où il s'agit d'une situation d'exception. Précisons que c'est du cas par cas et qu'une dérogation qui peut être considérée comme mineure dans un cas précis peut s'avérer majeure dans une situation totalement différente.



Dans quelles situations peut-on utiliser la procédure de dérogation mineure?

A. Régularisation de travaux terminés

Il peut arriver, lors d'un projet de construction, qu'une erreur se traduise par une infraction aux règlements d'urbanisme. Par exemple, après sa construction, et compte tenu des particularités du cadastre de l'archipel, il est possible qu'un cabanon se retrouve à un mètre de la limite du terrain alors que, selon la réglementation, il devrait être situé à 2 mètres de celle-ci. Généralement, le propriétaire constate son erreur au moment où il procède à la vente de sa propriété, ce qui nécessite la réalisation, par l'arpenteur-géomètre, d'un certificat de localisation. Dans ce genre de situation, la procédure de dérogation mineure s'avère souvent la seule façon de régulariser le dossier et ainsi éviter des conséquences fortement préjudiciables pour le citoyen, comme le déplacement ou carrément la démolition du bâtiment visé.

B. Autorisation de travaux projetés

Il peut également arriver, pour diverses raisons, qu'un citoyen ne puisse réaliser son projet dans le respect intégral des règles en vigueur. Par exemple, si la topographie fortement accidentée de l'emplacement ne permet pas d'implanter le bâtiment principal à une distance de 25 mètres de la ligne avant du terrain, tel qu'exigé au règlement de zonage (parce qu'il exigerait d'importants travaux de remblai ou de déblai), le conseil pourrait autoriser la construction à une distance moindre de celle prescrite au règlement.

Ainsi, dans ces deux cas de figure, lorsque le conseil municipal acquiesce à une demande de dérogation mineure, il accepte que certaines dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur puissent faire l'objet de dérogations et que les travaux visés soient légalement et officiellement considérés comme conformes par voie de résolution.

Un processus qui repose sur la bonne foi

Il est toutefois très important de noter que tout le processus de dérogation mineure repose principalement sur la bonne foi du demandeur. Dans le cas de travaux déjà exécutés, il faut obligatoirement que le demandeur ait obtenu un permis de construction. En effet, un citoyen qui réalise des travaux non conformes sans permis ne peut en aucun moment déposer une demande de dérogation mineure. Le seul fait de ne pas avoir eu un permis ou de ne pas avoir respecté les conditions d'un permis préalablement délivré disqualifie automatiquement la demande.

En ce qui concerne les travaux projetés, le demandeur doit attendre que le processus d'analyse soit terminé et que la résolution autorisant les travaux soit adoptée par le conseil avant de procéder. Autrement, si la décision est défavorable ou encore favorable avec certaines conditions particulières à respecter, cela pourrait entraîner des frais importants voir même la démolition des travaux non autorisés.

Quelles sont les différentes étapes menant à l'obtention d'une dérogation mineure?

Le règlement sur les dérogations mineures précise les différentes étapes devant mener à l'acceptation ou au refus d'une demande. Il faut savoir que la demande est d'abord étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) à qui revient le mandat d'en faire une recommandation au conseil municipal. C'est à partir de cette recommandation que le conseil tranchera lors d'une séance publique. Il faut aussi savoir qu'il peut passer de 2 à 3 mois avant qu'une demande puisse franchir toutes les étapes suivantes :

1. Dépôt des documents auprès d'un inspecteur municipal au moins 15 jours avant la réunion du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE);
2. Analyse du dossier par le CCUE;
3. Recommandation du CCUE auprès du conseil municipal;
4. Publication d'un avis public dans le journal 15 jours avant la réunion régulière du conseil;
5. Décision du conseil municipal lors de sa séance publique mensuelle sur la base de la recommandation du CCUE.

Est-ce que la demande de dérogation fait l'objet d'une consultation publique?

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne prévoit pas l'obligation de tenir une consultation publique spécifiquement sur une demande de dérogation mineure. Toutefois, si la Loi oblige la publication d'un avis qui indique la nature de la dérogation ainsi que la date de la réunion où le conseil rendra sa décision, c'est pour que ceux qui se sentent concernés puissent s'exprimer. Ainsi, à la séance régulière du conseil municipal, lorsque la demande de dérogation mineure est traitée, toute personne ayant de l'information complémentaire à celle fournie par le requérant peut poser des questions et même signifier son opposition au projet. Advenant une telle situation, la décision peut être retardée ou la demande refusée si les commentaires soumis apportent des éléments nouveaux qui méritent d'être considérés.

Ainsi, comme citoyen vous pouvez intervenir si vous êtes convaincu que la dérogation demandée par quelqu'un de votre voisinage peut vous causer préjudice. Il est donc très important de prendre connaissance des avis publics à cet effet (qui paraissent habituellement dans L'Info-municipale et sur le site Web municipal), parce qu'une fois la décision prise, elle est définitive.

À la Municipalité des Îles, à quelle fréquence cette procédure est-elle utilisée?

Chaque année, ce sont entre 20 et 30 demandes de dérogations qui sont portées à l'attention du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et du conseil municipal. Considérant que les règles d'urbanisme sont arrivées tardivement (1995) et les nombreuses particularités territoriales, dont un cadastre hors-norme comprenant une multitude de lots difformes, on ne peut prétendre que c'est anormal comme situation.

Comme on peut le voir au tableau ci-dessous, les dérogations sont principalement liées à des travaux projetés, le nombre lié à des travaux réalisés étant beaucoup plus rares. Notons aussi qu'entre 2018 et 2022, de toutes les demandes déposées, 26 % ont été refusées.



	Travaux projetés (demandes accordées)	Travaux réalisés (demandes accordées)	Travaux projetés (demandes refusées)	Travaux réalisés (demandes refusées)	Total
2018	17	2	5	0	24
2019	19	3	10	0	32
2020	16	4	6	0	26
2021	15	3	7	0	25
2022	16	6	7	1	30
Total	83	18	35	1	137

Pour toutes questions relatives au concept de dérogation mineure ou pour toutes autres questions concernant la réglementation d'urbanisme en général, vous pouvez vous adresser au service d'urbanisme de votre municipalité.

Arrivée de l'automne Bon à savoir



Circulation des véhicules hors route sur les plages

La Municipalité des Îles vous rappelle que la circulation motorisée est maintenant permise sur les plages jusqu'au 30 avril prochain. L'activité doit toutefois se faire dans le respect des autres utilisateurs et en dehors du foin de dune et des milieux humides. La protection des milieux fragiles passe par une circulation responsable.



Avis aux chasseurs

À l'aube d'une nouvelle saison de chasse, rappelez-vous que :

- Il est interdit d'utiliser une arme à feu à moins de 100 mètres d'un bâtiment.
- La chasse sur un terrain privé requiert toujours l'autorisation du propriétaire.
- Sur les terres agricoles, il est recommandé d'éviter de tirer lorsque des animaux sont présents dans les pâturages.
- Le Code criminel prévoit des dispositions sur l'utilisation dangereuse d'une arme à feu et les conséquences peuvent être sévères pour ceux qui enfreignent la loi.

Bonne chasse sous le signe de la prudence et du respect des règles et de la propriété d'autrui.

Promenades avec pitou

Saviez-vous que toute personne qui désire promener son chien dans les limites du territoire de la municipalité a l'obligation de le tenir en laisse? Trois exceptions s'appliquent :

- Dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, à la plage de la dune de l'Ouest, au nord-est du stationnement public et à un minimum de 500 mètres de l'entrée de la plage;
- Dans le village de L'Étang-du-Nord, à la plage du Corfu Island, au sud-ouest du stationnement public et à 500 mètres de l'entrée de la plage;
- Dans le village de Havre-aux-Maisons, à la plage de la dune du Sud dans le secteur du chemin de la Cormorandière, au nord-est du stationnement public et à un minimum de 500 mètres de l'entrée de la plage.

Vous pouvez également amener votre fidèle compagnon au parc canin, situé à côté du terrain de balle-molle à Fatima, où il pourra se dégourdir les pattes sans laisse et en toute sécurité!



INFO DÉMÉNAGEMENT

Changement d'adresse

Vous changez d'adresse? N'oubliez pas d'aviser la Municipalité afin que nos dossiers soient mis à jour. Le formulaire de changement d'adresse est en ligne au www.muniles.ca, sous les onglets *Services aux citoyens* et *Taxes et évaluation foncière*.

Vous êtes nouvellement propriétaire?

La facture de taxes produite en début d'année demeure en vigueur toute l'année. Il est important de noter que la Municipalité n'émet pas de nouvelle facture de taxes à la suite d'une transaction immobilière. Vous ne recevrez donc pas un nouveau compte à votre nom à la suite de l'acquisition de votre propriété.

Délai de traitement

En raison des délais de traitement de la mise à jour du rôle d'évaluation, il peut arriver que la facture de taxes (annuelle ou d'ajustement) s'appliquant à votre propriété soit expédiée au nom de l'ancien propriétaire. Cela ne vous soustrait d'aucune façon à l'obligation de payer les taxes rattachées à cette propriété. Tout paiement effectué après les dates d'échéance entraîne l'ajout de frais d'intérêt et d'une pénalité.

Votre notaire

Lorsque vous signez votre contrat chez le notaire, celui-ci vous informe des montants de taxes à payer et des échéances pour l'année en cours.

Les taxes municipales se rattachent à l'immeuble et non au propriétaire. Par conséquent, si un solde de taxes relié à l'immeuble que vous acquérez demeure impayé, vous en êtes responsable en tant que propriétaire. En cas d'incertitude, il est de votre responsabilité de vous assurer que votre dossier est à jour en téléphonant au 418 986-3100.



Semaine de la prévention des incendies

Source : Gouvernement du Québec

La Semaine de la prévention des incendies se déroulera du 8 au 14 octobre 2023.

Chaque année au Québec, les incendies, c'est en moyenne :

- 14 maisons endommagées chaque jour;
- 400 blessés;
- 29 000 personnes évacuées.
- Près de 49 % des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine.

Parmi les victimes d'incendie, 45 % des victimes d'incendie sont âgées de plus de 65 ans. Si vous êtes une personne âgée ou un proche d'une personne âgée, soyez particulièrement vigilant.

Comportements sécuritaires à adopter pour éviter un incendie

- Surveillez toujours les objets chauffants comme le fer à repasser et la cuisinière pendant qu'ils sont en fonction.
- En cuisine, gardez le couvercle de la casserole à portée de main et utilisez une minuterie pour calculer le temps de cuisson des aliments.
- Ne placez jamais d'objets combustibles sur le dessus de la cuisinière ou dans le four.
- Évitez d'utiliser en permanence une rallonge pour brancher les appareils de chauffage d'appoint.
- Utilisez les appareils électriques homologués CSA/ULC. Assurez-vous que les fils électriques ne sont pas brisés.
- Éteignez toujours les couvertures chauffantes électriques avant de vous coucher et remplacez-les tous les 10 ans.
- Dégagez les sorties et les escaliers en tout temps. Gardez vos objets personnels comme lunettes, appareil auditif, téléphone et clés près du lit, au cas où vous devriez évacuer rapidement pendant la nuit.

Pour éviter une intoxication au monoxyde de carbone

Sachez repérer les sources de monoxyde de carbone et reconnaître les symptômes d'intoxication

- Assurez-vous d'avoir un avertisseur de monoxyde de carbone en bon état de fonctionnement. Si l'avertisseur sonne, sortez immédiatement à l'extérieur et appelez le 911.
- Faites ramoner votre cheminée par un professionnel.
- En hiver, après une chute de neige, assurez-vous que le tuyau d'échappement de votre voiture est dégagé avant de démarrer le moteur.
- Utilisez le démarreur à distance et les outils à essence à l'extérieur seulement.

Préparez-vous en cas d'incendie

Si un incendie survenait chez vous, vous auriez moins de 3 minutes pour évacuer votre maison en flammes. Pour y arriver, vous devez :

Avoir des avertisseurs en bon état de fonctionnement

Vérifiez si vous avez suffisamment d'avertisseurs de fumée et s'ils sont installés aux bons endroits dans la maison. Testez leur bon fonctionnement au moins 2 fois par année, lors des changements d'heure.

Préparer un plan d'évacuation

Votre plan d'évacuation doit comprendre :

- les sorties de secours (porte principale, fenêtres, porte-patio);
- 2 trajets par pièce pour se rendre aux sorties de secours;
- le point de rassemblement, situé à l'extérieur et accessible en toutes saisons;
- l'emplacement des avertisseurs de fumée, de monoxyde de carbone (CO) et des extincteurs portatifs.
- Sachez quoi faire avant, pendant, après un incendie.

Apprenez quoi faire si vous devez évacuer votre maison et faites un exercice d'évacuation 2 fois par année.

Faire un exercice d'évacuation

- Réfléchissez à un scénario d'incendie possible.
- Choisissez la date et l'heure de votre exercice d'évacuation et l'emplacement fictif, dans la maison, où débiterait l'incendie.
- Vérifiez le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée avant de faire votre exercice d'évacuation. Assurez-vous que vos sorties de secours sont dégagées de tous obstacles (objets encombrants, neige).
- Faites un exercice d'évacuation au moins 2 fois par année, lors de la vérification du bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée, avec toutes les personnes habitant sous votre toit, en suivant les étapes suivantes :
 - faites sonner l'avertisseur de fumée;
 - activez une minuterie pour connaître le temps de votre évacuation;
 - évacuez votre maison, selon votre plan d'évacuation, en essayant de le faire en moins de 3 minutes;
 - une fois à l'extérieur, rendez-vous au point de rassemblement;
 - faites le bilan de votre évacuation et apportez des modifications pour vous améliorer.

Taxes municipales

Dernière échéance le 24 octobre 2023

Comment payer votre compte de taxes?

Saviez-vous qu'il existe plusieurs façons de payer votre compte de taxes?

- Au comptoir, au guichet automatique, par téléphone ou sur le Web de la plupart des institutions financières. Au guichet automatique et sur le Web, il est essentiel d'inscrire le numéro de matricule qui apparaît sur le coupon de versement.
- Par la poste, en utilisant les coupons joints à votre compte et en nous faisant parvenir des chèques postdatés pour chacune des échéances de versement.

Veillez noter que considérant la variété d'options de paiement disponibles, il n'est plus possible de payer les taxes dans les bureaux municipaux.



Situation d'urgence : soyez prêts en tout temps!

L'automne amène souvent avec lui de grandes tempêtes, même si personne n'est à l'abri d'une situation d'urgence tout au long de l'année : inondation, pannes de courant, vents violents, etc.

Parce que vaut mieux prévenir que guérir, préparez-vous en conséquence : prévoyez une trousse d'urgence qui vous permettra de subvenir à vos besoins de première nécessité pendant 3 jours.

Mettez-y :

- De l'eau potable (2 litres par personne par jour);
- De la nourriture non périssable;
- Un ouvre-boîte manuel;
- Une radio à piles;
- Une lampe de poche ou lampe à manivelle;
- Un briquet ou des allumettes et des chandelles;
- Une trousse de premiers soins (antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, etc.).

Vérifiez le contenu de votre trousse chaque année et remplacez les piles, les réserves d'eau et les aliments au besoin.



Rénovation ou construction Pensez énergie!

Vous prévoyez faire des rénovations ou vous construire une nouvelle propriété? Pensez à en profiter pour réduire votre facture d'énergie!

- Consultez les fiches-conseil réalisées par la Municipalité et des partenaires au www.muniles.ca, sous les onglets *Services aux citoyens*, *Construction / rénovation* et *Conseils en efficacité énergétique et construction écologique*. Vous y trouverez de l'information sur différents sujets : conversion du système de chauffage, isolation, ventilation, fenêtre, normes pour les constructions neuves.
- Pour en savoir plus sur les différentes subventions qui pourraient vous appuyer dans vos travaux, rendez-vous au www.muniles.ca, sous les onglets *Services aux citoyens* et *Programmes et subventions pour les citoyens*.

L'information est également disponible à la mairie ou à ses points de service.



Matières dangereuses

Comment s'en débarrasser de façon sécuritaire?

- **Les fusées de détresse** : Il est strictement interdit de jeter les fusées de détresse dont la date de péremption est passée dans vos bacs à déchets, et elles ne sont pas acceptées au Centre de gestion des matières résiduelles, ni dans les casernes ou au poste de police. L'entreprise Sécurimer, située au 23, chemin des Gaudet, à L'Étang-du-Nord, accepte les fusées de détresse et les démantèle de façon sécuritaire avant de les jeter. C'est la seule entreprise aux Îles qui offre ce service. Il s'agit donc du seul endroit qui vous permet de bien vous départir de ces déchets hautement dangereux.
- **Les munitions** : Les munitions ne sont pas acceptées à l'écocentre. Les détenteurs d'armes peuvent apporter leurs munitions gratuitement au bureau de la Sûreté du Québec.
- **Les déchets biomédicaux** : Comme ce sont des déchets dangereux, ils doivent être rapportés dans les pharmacies ou à l'hôpital. Ils ne sont pas acceptés à l'écocentre.
- **L'amiante** : Il s'agit d'une matière dangereuse pour la santé. Si vous avez des déchets contaminés par de l'amiante, merci de prévenir le poste de pesée avant votre visite. De cette façon, nos employés pourront respecter une procédure sécuritaire, sans frais supplémentaires pour vous.

Pour en savoir plus sur la bonne façon de jeter vos matières résiduelles dangereuses, rendez-vous au www.muniles.ca, sous les onglets *Services aux citoyens*, *Matières résiduelles*, *Écocentre et points de dépôt* et *Matières refusées à l'écocentre*.

Pourquoi l'écocentre ferme lors des avis de vents forts?

Lorsque vous apportez des matières résiduelles et des résidus de construction à l'écocentre du CGMR, vous devez trier les matériaux dans des conteneurs. Toutefois, il peut être dangereux de jeter des résidus dans les conteneurs lorsque les vents sont forts en raison des risques d'envol de toutes ces matières.

Ainsi, lorsque les conditions météorologiques semblent se détériorer, l'écocentre du CGMR peut interrompre ses activités afin d'assurer la sécurité des usagers et des employés. Nous vous recommandons donc de télécharger l'application bciti+ et de vous abonner à la catégorie d'alerte « CGMR » pour recevoir un avis sur votre appareil mobile et (ou) par courriel lorsque l'écocentre doit fermer. Vous pouvez aussi consulter la page Facebook de la Municipalité avant de vous rendre au CGMR, lorsque des vents ou rafales de plus de 70 km/h sont prévus. Cela vous évitera de vous déplacer pour rien.

Soyez prévoyant!



Horaire du CGMR

Le CGMR est ouvert :

- du mardi au samedi, de 8 h à midi et de 13 h à 15 h
- le vendredi est réservé à la clientèle commerciale
- le samedi est réservé à la clientèle résidentielle

Avant de prendre la route, pensez aussi à recouvrir votre chargement d'une toile ou d'un filet afin d'éviter que le contenu s'envole. Les matières doivent être triées avant leur dépôt dans les conteneurs appropriés.

Au centre de l'action!

Vous désirez travailler au centre de l'action? Joignez-vous à l'équipe de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine!

Vous carburez aux défis et souhaitez faire une différence dans le milieu? Vous voulez participer activement à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté? Un emploi à la Municipalité des Îles est ce qu'il vous faut!



Pour en savoir plus sur les emplois disponibles et pour déposer votre candidature, rendez-vous dans la section **Emplois** au www.muniles.ca.

Candidatures spontanées

Nous sommes constamment en période de recrutement pour les postes énumérés ci-dessous :

- Journalier
- Préposé à l'entretien ménager
- Moniteur/surveillant de piscine
- Secrétaire administrative
- Opérateur au déneigement
- Opérateur eau potable et eaux usées
- Pompier volontaire
- Animateur de terrain de jeux
- Accompagnateur de terrain de jeux

Si vous avez un intérêt pour l'un de ces postes, veuillez déposer votre candidature en ligne au www.muniles.ca, dans la section *Emplois*.



Les humains derrière la Municipalité des Îles



**Isabelle Cummings, cheffe
de section - communications
et relations avec les citoyens**

En gros, en quoi consiste ton travail? En collaboration avec une belle équipe, j'assure la coordination et le déploiement des communications internes et externes de la Municipalité. Je suis également responsable des relations avec les citoyens : à ce titre, je m'assure du bon déroulement des demandes et suivis en lien avec le service à la clientèle et le mécanisme de plaintes et requêtes.

Qu'est-ce que tu aimes le plus dans ton travail? Concernant l'aspect communications, j'aime le fait que ce soit un travail non routinier, un travail d'équipe, toujours influencé par une multitude de facteurs qui font en sorte qu'on doit réagir rapidement, souvent dans un contexte « d'adrénaline », avec des délais serrés. Les communications dans le monde municipal, c'est de l'action au quotidien! J'aime être au cœur de cette action et avoir une vue d'ensemble sur une multitude de projets, de dossiers. Quant aux relations avec les citoyens, bien qu'elles comportent un lot de défis, elles représentent quelque chose à quoi j'accorde beaucoup d'importance puisque la qualité des services et le respect sont au cœur de cet important volet de mon travail.

Pourquoi as-tu choisi de travailler à la Municipalité des Îles? J'avais déjà travaillé pour la Municipalité jusqu'en 2014, au sein de l'équipe de développement du milieu, avant de relever de nouveaux défis dans un autre milieu professionnel. L'opportunité de revenir, dans un poste aux communications, représentait un grand défi professionnel que j'avais le goût de relever. Pourquoi? Parce que mon parcours professionnel a toujours été guidé par une seule et même question : « Est-ce que dans ce travail, je contribue à faire avancer ma communauté? ». Alors, bien humblement, au quotidien, mon travail au sein de l'équipe municipale me permet d'œuvrer à l'avancement et au développement de notre milieu de vie, à créer un futur pour que mes enfants aient le goût d'y vivre. De ça, je tire une grande satisfaction.

Qu'est-ce qui t'a marquée à ton arrivée à la Municipalité? Un des premières choses a été de constater que j'arrivais dans une équipe à la fois jeune et détenant pourtant une telle expertise! Le milieu est vraiment privilégié de pouvoir compter sur une équipe de ce calibre. La solidarité entre les employés m'a aussi marquée, probablement due au fait de les voir habités d'une même passion pour leur travail, malgré que celui-ci ne soit pas toujours facile au quotidien. Un autre point qui m'a réellement marquée, c'est la place importante, parfois même démesurée, qu'ont pris les réseaux sociaux dans le quotidien de notre travail et le fait que ceux-ci sont devenus une voix d'expression qu'il est parfois difficile de gérer.

Pourquoi as-tu choisi de vivre aux Îles? Comme plusieurs, je suis partie plusieurs années et je suis revenue il y a 20 ans parce que j'ai un amour inconditionnel pour ma communauté, pour les Îles, et qu'il était indéniable que c'était ici que je voulais élever mes enfants. En ville, je m'ennuyais de ne jamais voir la ligne d'horizon...

Utilisez nos services en ligne!



Avis et notifications



Inscription aux activités



Matrice graphique



Bibliothèque



Demande de permis



Compte de taxes



Plainte & requête

Restez informés en un seul clic!

Abonnez-vous à bciti+ :

- En téléchargeant l'application mobile
- En vous créant un compte au www.muniles.ca, en cliquant sur *Avis et notifications* dans les services en ligne.

Bciti+, c'est une application qui vous permet de recevoir des alertes en temps réel sur les sujets qui vous concernent : fermeture des établissements municipaux, bris d'aqueduc, reports de collectes... C'est le meilleur moyen d'être informé rapidement!

Quoi faire cet automne?



Les héritiers

- Le vendredi 29 septembre à 14 h, au Club des 50 ans et plus de Grande-Entrée
- Le lundi 23 octobre à 14 h, au Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert
- Le samedi 11 novembre à 13 h, à la salle communautaire de Fatima
- Le mardi 12 décembre à 19 h, à la Bibliothèque Jean-Lapierre

La Municipalité des Îles et le Réseau Traditions vivantes des Îles-de-la-Madeleine vous invitent à découvrir la plateforme « Les Héritiers », en compagnie de Marlène Vigneau et de Patrice Deraspe.



Cette plateforme en ligne a été créée dans le but de conserver et d'honorer la mémoire de nos traditions. Elle rassemble des trésors du patrimoine vivant de l'archipel : des chansons aux histoires, des airs de violon aux coutumes et aux traditions.

Joignez-vous aux chansons à répondre et venez rencontrer les familles de ceux qui ont su transmettre ce patrimoine tout en apprenant à accéder à la plateforme en ligne, lors de l'une des rencontres conviviales qui auront lieu cet automne!

Activité gratuite offerte avec le soutien du ministère de la Culture et des Communications.

Découvrez des parcelles du patrimoine vivant des Îles en au www.lesheritiersdesiles.ca.

Parcours d'art public

Samedi 30 septembre à 10 h 30, à la Place des gens de mer

Dans le cadre des Journées de la culture, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et AdMare, Centre d'artistes en art actuel, vous invitent à découvrir le projet de médiation numérique de l'équipe de la Maison MONA, une application mobile gratuite qui cartographie et transforme en une chasse au trésor la découverte de l'art public, du patrimoine et des lieux culturels du Québec. Venez découvrir le parcours de l'archipel!

Ateliers crayon et encre avec Cécile Martinet

- Au Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert (dans la salle à l'étage) les mardis 3 et 10 octobre, 7, 14, 21 et 28 novembre et 5 et 12 décembre, de 13 h 30 à 15 h 30
- Au Club des 50 ans et plus de Grande-Entrée les mercredis 4 et 11 octobre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 novembre et 6 décembre, de 13 h 30 à 15 h 30

Cécile Martinet vous offre une session de 8 ateliers pour apprendre le dessin au plomb et à l'encre, avec différentes techniques. Vous devez obligatoirement vous inscrire à tous les cours de la session.

Les ateliers de Pirouette et Cabriole sont de retour!

- Les samedis 30 septembre et 28 octobre à la Bibliothèque Jean-Lapierre, point de service de Grande-Entrée
- Le samedi 16 décembre dans le sentier de Noël, à Grande-Entrée
- Les mercredis 4 et 18 octobre, 1^{er}, 15 et 29 novembre et 13 décembre à 10 h, au Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert (palestre)

Les ateliers du Jardin de Pirouette et Cabriole sont de retour cet automne! Le programme Pirouette et Cabriole favorise le développement moteur et social de l'enfant dans le plaisir, dans la réussite par le jeu et dans le respect du rythme de l'enfant. Le parent est invité à participer avec l'enfant lors de la séance et à partager de beaux moments avec lui par la même occasion.

**Des ateliers auront lieu également à la salle communautaire de Fatima. Surveillez les plateformes de communication municipales pour connaître les dates.*



Exposition (WEL)COMING IN

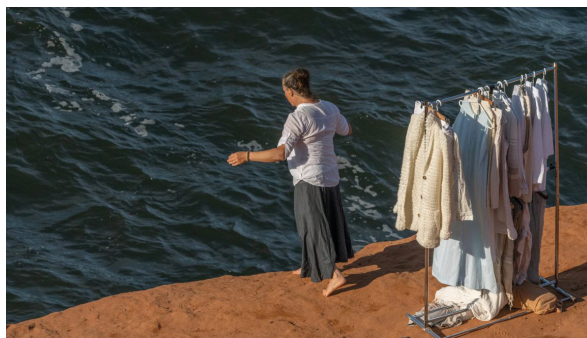
Du 3 octobre au 8 janvier 2024, à la Bibliothèque Jean-Lapierre

Le film (WEL)COMING IN fera l'objet d'une exposition et y sera présenté en continu. Divers objets et images témoignant du processus de création feront également partie de l'installation.

Conférence et inauguration de l'espace (Wel) Coming in

Mardi 3 octobre en formule 5 à 7, à la Bibliothèque Jean-Lapierre

Cindy Mae Arsenault, Emmanuelle Roberge et Cedric Bergeron parleront des divers impacts du court métrage (Wel) Coming in. De l'idée à la vision commune, de l'union de la pellicule aux mouvements de danse, qu'en est-il du projet aujourd'hui?

**Douce heure musicale avec Sonia Painchaud**

Mardi 5 octobre à 10 h 30, à la Maison de la culture

Un accordéon, tout doux pour les petites oreilles de 0 à 4 ans. Parents, grands-parents, éducatrices sont attendus pour un petit moment en musique!

Rencontre publique entre 2 auteurs jeunesse : Jasmine Dubé et Pascal Chevarie

Mardi 10 octobre à 19 h, à la Maison de la culture

Deux amis de longue date, deux complices qui se retrouvent en terre madelinienne, après avoir collaboré à divers projets « sur la grande terre ». Une rencontre simple et inspirante entre la créatrice du Théâtre Bouches Décousues et celui pour qui elle fut une mentore, qui s'intéressent à l'écriture, au théâtre et à la jeunesse. À l'occasion de la tournée de la petite forme contée *Ma petite boule d'amour*, le public des Îles est invité à participer à cet échange sans prétention autour de l'œuvre de Jasmine Dubé et de la compagnie de théâtre qu'elle a fondé.

Ma Petite boule d'amour,

Samedi 14 octobre à 10 h 30, à la Maison de la culture

Dans le but de rendre le théâtre professionnel accessible au plus grand nombre d'enfants sur l'ensemble du territoire québécois, le Théâtre Bouches Décousues vous offre un conte musical pour les enfants 3 ans et plus et leurs familles dans une formule « petite forme » qui part en tournée dans les bibliothèques du Québec.

En collaboration avec Au Vieux Treuil et le Centre de services scolaire des Îles.

Causerie avec Annie Morin

Mardi 17 octobre à 19 h, à la Maison de la culture

Lors de la semaine des bibliothèques, venez rencontrer l'artiste multidisciplinaire Annie Morin et échanger avec elle sur le processus de réalisation de son exposition magistrale « Promenade au fond de l'océan ». Annie partagera sa démarche, ses réflexions et ses pistes de recherche pour aboutir à sa création finale. Elle parlera de l'importance de la littérature, sur papier comme sur le Web... et de la force d'une bibliothèque, lieu indispensable pour créer.



Inscriptions en ligne,
au www.muniles.ca.

La Marche Pierre Lavoie

Le samedi 14 octobre prochain, la Municipalité vous invite à la Marche Pierre Lavoie, qui aura lieu au Centre Alfred Gallant de 13 h à 17 h. Le départ de groupe s'effectuera à 13 h 30, mais des départs individuels auront par la suite lieu en continu jusqu'à 16 h.

Seul, en couple ou entre amis, chaussez vos souliers de marche et venez faire des tours de piste avec nous! Il y aura de beaux prix de participation à gagner.

Aucune inscription obligatoire, mais vous pouvez vous inscrire sur le site du Grand défi Pierre Lavoie pour faire partie du décompte des marcheurs et courir la chance de remporter l'un des 50 manteaux du grand marcheur : <https://onmarche.com/>.



Horaire automnal de la Bibliothèque Jean-Lapierre

Bonne nouvelle : la succursale centrale de la Bibliothèque Jean-Lapierre sera désormais ouverte en après-midi le vendredi. Voici l'horaire de l'automne en vigueur à partir du 2 octobre :

Succursale centrale (Maison de la culture)

- Lundi : 16 h à 19 h
- Mardi : 9 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30
- Mercredi : 13 h 30 à 16 h 30
- Jeudi : 13 h 30 à 16 h 30
- Vendredi : 13 h 30 à 16 h 30
- Samedi : 10 h à 15 h

Point de service de Grande-Entrée (école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur)

- Mardi : 13 h 30 à 16 h 30
- Mercredi : 18 h 30 à 20 h 30
- Sur appel en semaine au 418 986-3100, poste 133

Point de service de L'Île-du-Havre-Aubert (Centre multifonctionnel)

- Mardi : 13 h 30 à 19 h
- Jeudi : 9 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30
- Samedi : 10 h à 13 h

*Notez que la bibliothèque sera fermée le lundi 9 octobre en raison du jour férié de l'Action de grâce.

Retours de livres en retard

Vous avez oublié de rapporter des livres, magazines ou jeux de la Bibliothèque Jean-Lapierre et la date de retour est passée depuis longtemps? Il est possible de les retourner rapidement afin de permettre aux autres lecteurs d'en profiter! Il y a des chutes à livres extérieures accessibles en tout temps, à la Maison de la culture, à la mairie et au point de service de L'Île-du-Havre-Aubert (Centre multifonctionnel).

Notez que les frais de retard ont été abolis, mais les documents non rendus devront être remboursés par les abonnés permettre l'achat d'autres exemplaires. N'hésitez pas au besoin à communiquer avec la responsable au 418 986-3100, poste 127.

Merci de votre collaboration!

Patinages libres

Les patinages libres sont de retour au Centre multisport Desjardins selon l'horaire suivant :

Glace Desjardins

- Mercredi de 15 h 30 à 16 h 20 : patinage préscolaire
- Mercredi de 16 h 30 à 17 h 20 : patinage familial
- Jeudi de 14 h à 15 h 20 : patinage adulte
- Samedi de 12 h 30 à 13 h 20 : patinage familial

Glace CTMA

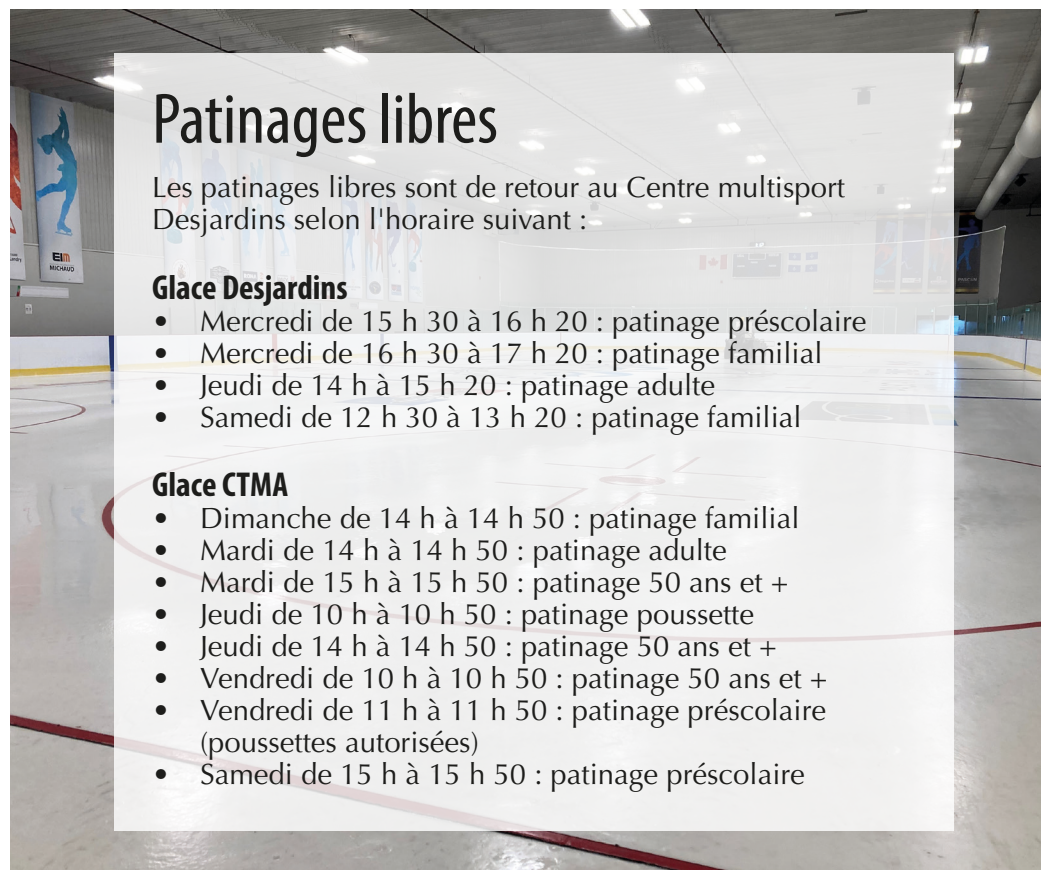
- Dimanche de 14 h à 14 h 50 : patinage familial
- Mardi de 14 h à 14 h 50 : patinage adulte
- Mardi de 15 h à 15 h 50 : patinage 50 ans et +
- Jeudi de 10 h à 10 h 50 : patinage poussette
- Jeudi de 14 h à 14 h 50 : patinage 50 ans et +
- Vendredi de 10 h à 10 h 50 : patinage 50 ans et +
- Vendredi de 11 h à 11 h 50 : patinage préscolaire (poussettes autorisées)
- Samedi de 15 h à 15 h 50 : patinage préscolaire

Bains communautaires

La session de bains communautaires à la Piscine régionale commencera le lundi 25 septembre, selon l'horaire suivant :

- Mardi 20 h : Bain adulte 4 couloirs
- Mercredi 15 h : Bain 50 ans et plus
- Mercredi 18 h : Bain familial
- Mercredi 20 h : Bain adulte
- Samedi 16 h : Bain familial
- Samedi 17 h : Bain adulte
- Dimanche 16 h : Bain familial

C'est gratuit et aucune inscription n'est requise.



Des nouvelles de la Stratégie d'attraction des personnes [les Îles.]

Ils ont choisi les Îles!

Il y a quelque temps, l'équipe de la Stratégie d'attraction des personnes [les Îles.] a accompagné les 14 nouveaux étudiants et étudiantes du programme de mobilité du Collège de Maisonneuve et du Cégep Limoilou pour leur faire découvrir une partie des Îles. Ils seront au Cégep de la Gaspésie et des Îles (campus des Îles-de-la-Madeleine) pour la session d'automne 2023.

Ce partenariat existe depuis 2014 avec le Collège de Maisonneuve et depuis 2021 avec le Cégep Limoilou. Il a pour objectif de permettre à des étudiants de réaliser une session d'études aux Îles durant leur parcours collégial. C'est un programme stimulant pour les cégeps en région, comme celui du cégep des Îles, qui sont confrontés à des baisses démographiques, et qui offre une expérience des plus enrichissantes.

Entreprendre des études collégiales est déjà une grande étape de vie, même dans notre propre région, et lorsqu'on le fait dans un nouvel endroit, trouver ses repères en étant accompagné vaut son pesant d'or! Merci à toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans l'organisation de cette activité d'accueil. Ce moment clé de la rentrée fait certainement une grande différence dans l'expérience humaine.

Et si les Îles devenaient leurs Îles?

Suivez la Stratégie d'attraction [les Îles.] sur les réseaux sociaux



Et si les Îles



etsilesiles



Les Îles.



etsilesiles.ca



Première cohorte de l'antenne universitaire aux Îles

En avril 2022, le premier ministre François Legault était de passage aux Îles en présence du ministre responsable de la région, Jonathan Julien, et du recteur de l'Université du Québec à Rimouski (UQR), François Deschênes, afin d'annoncer une nouvelle antenne universitaire de l'UQR qui verrait le jour au cégep des Îles. C'était donc rentrée scolaire pour cette nouvelle cohorte à laquelle sont inscrits une dizaine d'étudiants en gestion de projets, gestion des ressources humaines et en administration.

Avec cette nouvelle antenne, l'accessibilité à l'enseignement supérieur favorisera les efforts pour la rétention des jeunes sur le territoire. D'autres programmes en éducation et santé sont en démarchage à l'heure actuelle, et pourraient voir le jour au cours des prochains mois.

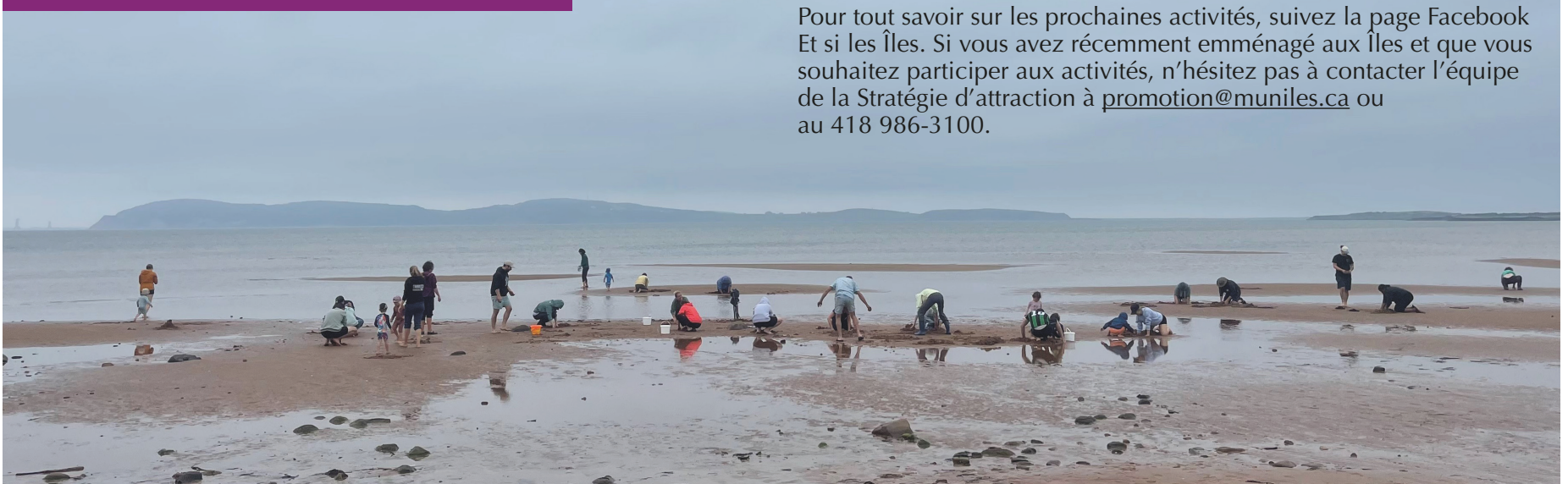
Si vous désirez avoir de l'information sur les différents programmes offerts, rendez-vous sur le site Web de l'UQR.

Retour sur les activités pour les nouveaux résidents

Après le congé estival, la Stratégie d'attraction des personnes [les Îles.], en collaboration avec Place aux jeunes Îles-de-la-Madeleine, est de retour avec les activités mensuelles pour favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux résidents.

La première activité de la saison a été une séance de pêche aux coques à La Salicorne. Une belle façon de prolonger l'été et surtout accessible à tous... petits et grands!

Pour tout savoir sur les prochaines activités, suivez la page Facebook Et si les Îles. Si vous avez récemment emménagé aux Îles et que vous souhaitez participer aux activités, n'hésitez pas à contacter l'équipe de la Stratégie d'attraction à promotion@muniles.ca ou au 418 986-3100.



18 Septembre 2023

RENDEZ-VOUS ÉCONOMIQUE ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Le capital humain : un pilier de votre organisation

18 octobre 2023 • 8 h 30 | Salle communautaire de Cap-aux-Meules



Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime

L'équipe d'Accès entreprise Québec est fière de vous inviter, le 18 octobre prochain, à la 3^e édition du Rendez-vous économique Accès entreprise Québec. Sous le thème *Le capital humain : un pilier de votre organisation*, vous y trouverez des pistes de solutions aux enjeux de main-d'œuvre vécus par les organisations et entreprises d'ici et d'ailleurs.

Tout comme les éditions passées qui ont ouvert la porte à plusieurs discussions entre les entrepreneurs et les partenaires, ce sera l'occasion idéale de connecter (ou reconnecter!) avec d'éventuels collaborateurs, tout en assistant à plusieurs conférences et ateliers qui apporteront une dimension plus concrète aux enjeux qui vous préoccupent. Une portion de la journée sera par ailleurs consacrée

aux discussions et échanges. Ne manquez donc pas votre chance de venir rencontrer les partenaires présents pour explorer les opportunités que vous pourriez saisir!

Soyez des nôtres !

Visitez la page Facebook AEQ des Îles pour en apprendre davantage et vous inscrire.

Pour plus d'information :
Samuel Richard, agent d'accueil et de promotion à l'entreprise
samuel.richard@muniles.ca
418 986-3100, poste 228

3^e édition



À inscrire à votre agenda

Rencontre annuelle

du Forum des partenaires

Le 15 novembre, de 8 h 30 à 16 h 30
Au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord



Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime



Consultations publiques à venir

Parc éolien de Grosse-Île

11 octobre à 19 h

À la salle communautaire de Cap-aux-Meules

À la séance ordinaire du conseil du 12 septembre 2023, la Communauté maritime des Îles a adopté un projet de règlement qui vise à ajouter sur le territoire de Grosse-Île une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne. Cette modification permettra à la Municipalité de Grosse-Île de modifier à son tour son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'un parc éolien produisant au total 16 MW.

Faisant suite à l'adoption de ce projet de règlement, une assemblée publique de consultation aura lieu afin d'informer les citoyens sur les conséquences qui découleront de l'adoption de ce règlement et d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer.



Programme particulier d'urbanisme

24 octobre à 19 h

À la salle communautaire de Cap-aux-Meules

Composante du plan d'urbanisme, le programme particulier d'urbanisme (PPU) est un outil de planification du territoire qui permet à une municipalité de préciser sa vision pour un secteur stratégique à développer ou à redévelopper.

Le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules s'inscrit dans une démarche entamée depuis quelques années pour la revitalisation du centre-ville et la transition énergétique. Dans ce contexte, un projet de développement de type écoquartier a émergé pour le cœur de Cap-aux-Meules.

L'objectif de la séance de consultation est de présenter les objectifs du PPU et d'échanger avec les citoyens sur le nouveau cadre réglementaire qui s'appliquera pour le secteur.



Restez informés
en un simple clic

Abonnez-vous à **bciti+**

Fermeture des
infrastructures municipales



Report de collecte

Bris d'aqueduc

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné QUE : — 2 mètres.

À la séance ordinaire du 10 octobre 2023, conformément aux dispositions du Règlement no 2010-13 sur les dérogations mineures, le conseil entend statuer sur les demandes suivantes :

1. Description des demandes de dérogation mineure :

1.1 Les propriétaires de la résidence sise au 165, chemin du Boisé, dans le village de Cap-aux-Meules, ont constaté à la lecture du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre que la distance entre l'abri entourant la piscine et la limite de lot arrière est inférieure à celle autorisée à la réglementation actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un abri entourant une piscine situé à 1,6 mètre de la limite du lot arrière, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une marge minimale de 2 mètres.

1.2 Le propriétaire de l'immeuble sis au 410, chemin Donald, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite procéder à des travaux d'agrandissement sur sa résidence. Selon les informations transmises par l'arpenteur-géomètre, l'agrandissement empiéterait dans la marge avant, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un agrandissement de la résidence situé à 4,1 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 6 mètres.

1.3 Le propriétaire de l'immeuble sis au 17, allée Léo-Leblanc, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite construire un bâtiment accessoire de 60,2 mètres carrés. Selon les informations transmises par l'arpenteur-géomètre, une petite partie du bâtiment accessoire empiéterait dans la cour latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 37 mètres carrés, empiétant dans la cour latérale, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment accessoire d'une telle superficie soit implanté en totalité dans la cour arrière.

1.4 Les propriétaires de la résidence sise au 27, chemin Edgar-Thorne, dans le village de Fatima, ont constaté à la lecture du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre que la marge latérale de leur bâtiment accessoire est inférieure à celle autorisée à la réglementation actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire situé à 1,5 mètre de la ligne latérale du lot, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une marge minimale de

1.5 Les propriétaires de l'immeuble sis au 991, chemin des Caps, dans le village de Fatima, souhaitent procéder à des travaux d'agrandissement sur leur résidence. Selon le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, l'agrandissement empiéterait dans la marge avant, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un agrandissement de la résidence situé à 1,7 mètre de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

1.6 Les propriétaires de l'immeuble sis au 489, chemin du Bassin, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent construire une rampe pour personnes à mobilité réduite le long du mur latéral du bâtiment principal. Or, selon les informations fournies par les propriétaires, à la suite de cette construction, la marge latérale serait inférieure à celle autorisée à la réglementation municipale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une rampe pour personne à mobilité réduite située à 1 mètre de la limite de lot, alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 2 mètres.

1.7 Les propriétaires de l'immeuble sis au 41, chemin des Sources, dans le village de Havre-aux-Maisons, désirent construire une clôture le long de la ligne latérale de leur propriété. Bien que la construction d'une telle structure soit permise le long de la ligne latérale d'un lot, la hauteur de la section de clôture, présente dans la cour avant, serait supérieure à celle autorisée à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une partie de clôture présente dans la cour avant dont la hauteur serait de 1,8 mètre, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une hauteur maximale de 1 mètre.

1.8 Les propriétaires de l'immeuble sis au 1234, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaitent procéder à une subdivision de leur propriété. Selon le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre, l'un des deux lots créés présenterait une ligne de lot avant inférieure à celle autorisée à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un lotissement dont l'un des deux lots créés présenterait une ligne avant de 14,63 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une ligne minimale de 25 mètres.

Conformément aux dispositions du règlement portant sur les dérogations mineures, toute personne intéressée peut se faire entendre par le

conseil relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire qui se tiendra à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, le 10 octobre 2023, à compter de 19 heures, ou en transmettant ses commentaires, par écrit, à l'attention du chef de division du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, David Richard, et ce, dans les 15 jours de la date de la présente publication où jusqu'à ce que le conseil statue sur ces demandes, à l'une ou l'autre des adresses suivantes, soit par courriel à drichard@muniles.ca ou par envoi postal à l'adresse qui suit :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules
(Québec) G4T 1A1

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M. David Richard, au 418 986 3100, poste 111, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 21 septembre 2023

Alexandra Vigneau,
greffière



AVIS PUBLIC
Dépôt du rôle triennal de l'évaluation foncière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour les années 2023, 2024 et 2025

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné QUE : —

le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2023, 2024 et 2025 de la Municipalité et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a été déposé à mon bureau le 5 septembre 2023;

que pour l'exercice financier 2024 du rôle d'évaluation foncière 2023, 2024 et 2025 de la Municipalité et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement no A-2008-03 à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement no A-2008-03 sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca sous les onglets suivants : Services aux citoyens – Taxes et évaluation foncière – Évaluation municipale et au bureau de la mairie ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île, sur les heures d'ouverture telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

- Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au 460, chemin Principal, village de Cap-aux-Meules : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

- Municipalité de Grosse-Île au 1-006, chemin Jerry, village de Grosse-Île : les lundis et mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à l'attention du Service du greffe de la municipalité.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 20 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière



APPEL D'OFFRES N° 479
Construction d'un bâtiment de services sanitaires – Site de La Côte Village de L'Étang-du-Nord

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande des soumissions relativement à la construction d'un bâtiment utilisé aux fins de services sanitaires, sis au 499, chemin Boisville Ouest, dans le village de L'Étang-du-Nord.

Les documents d'appel d'offres, tout document auquel ils renvoient, de même que tout document additionnel qui y est lié, peuvent être obtenus par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse <https://www.seao.ca>, à compter du mardi 10 octobre 2023.

Les soumissions seront reçues jusqu'au jeudi 9 novembre 2023, à 15 h (heure de l'Atlantique), et elles doivent être transmises dans une enveloppe scellée portant la mention « Appel d'offres no 479 – Construction du bâtiment de La Côte », à l'attention du Service du greffe, à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal,
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Les soumissions peuvent également être déposées par voie électronique à partir du SEAO, conformément aux directives indiquées à cet effet au devis. Il est important de noter qu'une seule soumission doit être reçue. Le soumissionnaire a toutefois le choix de faire parvenir sa soumission selon l'un ou l'autre des 2 modes de transmission proposés.

Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 15 h 5.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 22 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière



AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné QUE : —

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2023, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le projet de règlement portant le numéro CM-2023-04 intitulé comme suit :

« Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne et de remplacer celle couvrant un secteur de La Cormorandière par une affectation du territoire dite conservation ».

Cette modification a pour but :

– d'ajouter sur le territoire de Grosse-Île, à la demande de la Municipalité, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne. Cette modification, une fois en vigueur, permettra à la Municipalité de Grosse-Île de modifier à son tour son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'un parc éolien produisant au total 16 MW.

– de remplacer l'affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne dans le secteur de La Cormorandière par une affectation, conservation.

Localisation :

Cette nouvelle affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne couvre deux secteurs situés sur la dune du Nord, l'un à l'est de la frontière séparant la municipalité des

Îles-de-la-Madeleine et la municipalité de Grosse-Île et l'autre en face des installations de Mines Seleine.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 11 octobre 2023, à 19 h, à la salle communautaire de la mairie, située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules. L'objet de cette assemblée est d'informer les citoyens sur les conséquences qui découleront de l'adoption de ce règlement et d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer.

Le projet de règlement no CM 2023-04, peut être consulté à partir du site Internet à www.muniles.ca, sous les onglets : Affaires municipales – Avis publics, projets de règlement et PPCMOI – Projets de règlement en cours.

Il est également possible d'obtenir une copie de ce projet de règlement en s'adressant au Service du greffe de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sur les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ou par courriel à greffe@muniles.ca.

Pour plus d'information relativement à ce projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, vous pouvez communiquer avec le directeur de projets de développement du territoire, Serge Bourgeois, au 418 986-3100 poste 115 ou par courrier électronique à sbourgeois@muniles.ca.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 21 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière



APPEL DE PROPOSITIONS N°464-2

Vente d'immeuble excédentaire – Capitole de l'Est – Village de Grande-Entrée

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine invite toute personne intéressée à déposer une proposition d'achat, accompagnée d'une description du projet à réaliser concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le Capitole de l'Est situé au 214, route 199, dans le village de Grande-Entrée, aux Îles-de-la-Madeleine.

Les documents relatifs à cet appel de propositions tout document auquel ils renvoient de même que tout document additionnel qui y est lié peuvent être obtenus sur le par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) dont l'adresse est <https://www.seao.ca>, à compter du vendredi 22 septembre 2023.

Les propositions seront reçues jusqu'au mercredi 15 novembre 2023, à 15 h (heure de l'Atlantique), à l'attention du Service du greffe à l'adresse suivante :

Les propositions seront remplies à même les formulaires préparés à cet effet, remises dans une enveloppe scellée portant la mention : « Appel de propositions no 464-2 – Vente d'immeuble excédentaire – Capitole de l'Est » et transmises à l'attention du Service du greffe à l'adresse suivante :
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Les soumissions peuvent également être déposées par voie électronique à partir du SEAO, conformément aux directives indiquées à cet effet au devis.

Celles-ci seront ouvertes publiquement le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 15 h 5.

Le présent appel de propositions ne constitue pas un appel d'offres régi par les dispositions de la Loi sur les cités et villes. En conséquence, la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des propositions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des fournisseurs en cas de rejet de toutes les propositions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 22 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière



**AVIS PUBLIC
DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL**
Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,
chapitre A-19.1)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné QUE : —

À la séance ordinaire du 10 octobre 2023, conformément aux dispositions du Règlement no 2010 12 1 relatif aux usages conditionnels, le conseil entend statuer sur la demande suivante :

1. Description des demandes d'usage conditionnel :

1.1 Le propriétaire de l'immeuble sis 1367, chemin des Caps, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment utilisé pour l'entreposage d'agrès de pêche, d'une superficie de 94 mètres carrés, non conforme au règlement de zonage en raison de l'usage exercé, mais protégé par un droit acquis. Ce projet vise donc à ajouter une superficie de 89,2 mètres carrés au bâtiment existant alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 47 mètres carrés (50 % de la superficie au moment de l'entrée en vigueur du règlement de zonage).

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement no 2010 12-1.

1.2 Le propriétaire de l'immeuble sis 67, chemin Déraspe, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage conditionnel comportant les 2 volets suivants :

Le premier volet consiste à agrandir un bâtiment servant d'entrepôt, d'une superficie de 228,1 mètres carrés, non conforme au règlement de zonage en raison de l'usage exercé, mais protégé par un droit acquis. Ce projet vise donc à ajouter une superficie de 75 mètres carrés au bâtiment existant, alors que le seuil régi par le règlement de zonage (190,5 mètres carrés) a déjà été dépassé dans le cadre d'une demande similaire accordée en

2016 (50 % de la superficie au moment de l'entrée en vigueur du règlement de zonage).

Le second volet consiste à construire une clôture dans la cour latérale gauche afin d'y permettre de l'entreposage à l'extérieur du bâtiment lié à des activités maritimes et de pêche, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur ne permet pas ce type d'entreposage.

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement no 2010 12-1.

En vertu des dispositions du règlement portant sur les usages conditionnels, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire qui se tiendra à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, le 10 octobre 2023, à compter de 19 heures, ou encore en transmettant ses commentaires, par écrit, à l'attention du chef de division de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, David Richard, et ce, dans les 15 jours de la date de la présente publication où jusqu'à ce que le conseil statue sur ces demandes, à l'une ou l'autre des adresses suivantes, soit par courriel à drrichard@muniles.ca ou par envoi postal à l'adresse qui suit :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M. David Richard, au 418 986 3100, poste 111, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 22 septembre 2023-

Alexandra Vigneau, greffière



APPEL D'OFFRES N° 478
Rénovation de toiture – ancien garage de
L'Étang-du-Nord

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande des soumissions relativement à des travaux de rénovation à la toiture d'un bâtiment, anciennement utilisé comme garage municipal, et situé au 32, chemin Marcoux, dans le village de L'Étang-du-Nord.

Les documents d'appel d'offres, tout document auquel ils renvoient, de même que tout document additionnel qui y est lié, peuvent être obtenus par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) dont l'adresse est <https://www.seao.ca>, à compter du mardi 26 septembre 2023.

Les soumissions seront reçues jusqu'au mardi 17 octobre 2023, à 15 h (heure de l'Atlantique), et elles doivent être transmises dans une enveloppe scellée portant la mention « Appel d'offres no 478 – Rénovation de la toiture », à l'attention du Service du greffe, à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal,
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Les soumissions peuvent également être déposées par voie électronique à partir du SEAO, conformément aux directives indiquées à cet effet au devis. Il est important de noter qu'une seule soumission doit être reçue. Le soumissionnaire a toutefois le choix de faire parvenir sa soumission selon l'un ou l'autre des 2 modes de transmission proposés.

Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 15 h 5.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 22 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière

Christ de gang d'incompétents!

Ils se foutent de nos gueules, encore quelqu'un qui dort sur la switch!

Va falloir aller crisser nos déchets dans les bureaux de la Municipalité!

Mon compte de taxes, fourrez-le-vous dans l'cul!

C'est qui c'qui prend cette décision-là? J'voudrais savoir où c'qu'y reste, son bac serait full en christ lui!

T'es un beau gros fraudeur : comme toute votre petite gang de boss des bécosses.

J'vais amener une bombe dans ton bureau!

Bande de losers!

J'vais faire des démarches contre vous autres osti, vous nous empoisonnez [...]. Gang de câlisses!

Vous méritez de rester dans votre marde avec vos jobs bien payantes.

Municipalité de marde.

Vous êtes tous payés à rien faire!

Les employés municipaux subissent ce genre de propos irrespectueux **tous les jours**.

Un employé municipal, c'est un voisin, le parent d'un ami, l'entraîneur de ton enfant, un client de ton entreprise...un humain que tu côtoies au quotidien.

T'as le droit à tes opinions, mais exprime-les de la bonne façon.

On vit en communauté, faut savoir se parler.